

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Avril 2026 au siège
de la Communauté de communes

Nombre de délégués : 22
Nombre de délégués en exercice : 22
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 16 Avril 2026

Secrétaire de séance : Benoît AUBRY

PRÉSENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Anne BONNEFOY-CLAUDET, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR : Catherine GARNIER (pouvoir à Nolwenn MARCHAND).

ABSENT : Medhi VANDEL

Délibération n°2026/047
Approbation du projet de Procès-verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 1er avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026.

Ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Claude.

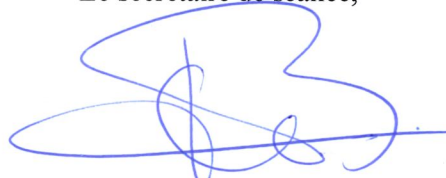
La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS



Le secrétaire de séance,



M. Benoît AUBRY



PROCÈS-VERBAL Approuvé
Séance du Conseil Communautaire
Mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRESENTS : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

EXCUSÉE : Mme Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à M. Sébastien BENOIT-GUYOD)

Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h30 en indiquant que les conseillers communautaires trouveront sur leur table deux documents : une copie des statuts ainsi que le règlement intérieur en vigueur.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Juliette ARBEZ.

M. Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus communautaires.

Le mandat a été marqué par un taux de réalisation du contrat de Station 2020-2026 satisfaisant. Avec une accélération de la diversification des activités tout en maintenant les activités alpines et nordiques dans l'objectif de conserver le plus longtemps possible mais raisonnablement les activités de neige. Un fonctionnement correct et stable de l'Espace des Mondes Polaires (EMP) qui occupe une place importante dans les affaires de la Communauté de communes, de plus, un certain nombre de problèmes techniques et énergétiques ont été réglés pendant ce mandat. L'année 2025 n'est pas une bonne année pour l'EMP mais 2026 montre des chiffres plus importants.

La structuration des services a été un enjeu afin de conduire à bien les différents projets de la CCSR tout en laissant des finances saines pour la Communauté de communes. Tout cela malgré un commencement de mandat en plein COVID et une crise inflationniste avec la crise énergétique.

Globalement le mandat a fonctionné grâce à certains critères :

- Organisation et professionnalisme des élus, un réel travail a été effectué avec les équipes. Les élus de la CCSR ne font pas que de la représentation, ils participent activement aux dossiers. Il est important d'amener des idées et des solutions.

- Professionnalisme et engagement des services, compétents et motivés.
- La méthode est importante sur le rôle des commissions, le fonctionnement du bureau et la mise en place du contrat de Station en début de mandat.
- Les élus guidés par l'intérêt commun et la population. Il n'y a pas eu d'ambition personnelle ce qui n'a de surcroît jamais parasité les travaux.
- La transparence sur l'ensemble des sujets avec des discussions franches.
- Le dernier critère, le courage. Tous les élus étaient libres de suivre leur libre arbitre et de voter en leur âme et conscience.

M. Le Président cite les propos de M. Robert BONNEFOY qu'il a tenu lors de la séance d'installation du Conseil communautaire en 2020, qu'il trouve particulièrement juste « Ne vous laissez pas influencer, sachez tirer des maladrances du passé des leçons pour l'avenir, entendez-vous dans la répartition des rôles, et enfin restez solidaires et vous serez plus forts. »

Ainsi, M. Le Président espère que les élus pourront tirer les bénéfices de ces enseignements à l'aube de ce nouveau mandat, car la conjoncture internationale est inquiétante, la situation de la SAEM Sogestar préoccupante. Des solutions devront être apportées et l'aboutissement des trois projets du mandat devra être mené. Il est important de rester vigilant car tant que les projets ne sont pas construits et inaugurés, on ne sait jamais ce qu'il peut arriver. Continuer d'assurer le fonctionnement de l'EMP qui nécessite une attention particulière.

M. Le Président ajoute qu'il faudra veiller à l'équilibre des projets entre les villages et en être attentif à la gouvernance et continuer la réflexion sur la fusion des communautés de communes.

M. Le Président conclut en montrant qu'il y a beaucoup d'enjeux et souhaite un très beau nouveau mandat plein de courage et de travail aux élus et qu'il soit satisfaisant autant que le précédent.

M. Nolwenn MARCHAND cède la présidence à M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge de l'assemblée.

M. Robert BONNEFOY se présente, élu de la Commune des Rousses et élu communautaire depuis la création de la CCSR en 1993. Pour son dernier mandat en tant qu'élu il a l'honneur et le privilège de présider ce Conseil communautaire avec un ordre du jour principalement axé sur l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau.

Il a le plaisir et la satisfaction d'accueillir douze nouveaux membres et notamment neuf femmes et trois hommes pour apporter du sang neuf, des idées, du dynamisme et une bonne ambiance dans ce conseil.

Ce soir est un début, il sera important de pouvoir travailler de manière constructive et apaisée dans l'intérêt général. Il faut croire en ce qu'on dit et croire en ce qu'on fait. Nos visions, nos priorités, nos valeurs divergent et la démocratie repose sur le débat, le respect et la confrontation des idées.

M. Robert BONNEFOY propose que Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN soient scrutateurs pour les élections inscrites à l'ordre du jour. Accord unanime de l'assemblée.

Délibération n°2026/040 : Approbation du Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 04 mars 2026. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à la majorité le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2026.

Abstention (11) : Juliette ARBEZ, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia GRETIN, Gwenaëlle GIDON, Marie-Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Laurent MERAT, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN.

Délibération n°2026/041 : MENTION SPÉCIALE - Élection du Président

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge de l'assemblée.

M. Robert BONNEFOY demande s'il y a des candidats.

Mme Delphine GALLOIS présente sa candidature.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Delphine GALLOIS : 12 voix
- M. Nolwenn MARCHAND : 3 voix

Mme Delphine GALLOIS ayant obtenue la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. Robert BONNEFOY la proclame présidente de la Communauté de communes.

M. Robert BONNEFOY félicite Mme Delphine GALLOIS en précisant qu'elle a acquis de l'expérience lors de ces précédents mandats à la Commune des Rousses et à la Communauté de communes en supervisant une commission et en ayant une connaissance des dossiers en cours. Mme Delphine GALLOIS a le charisme d'affronter tous les défis qui l'attendent : climatique (fluctuation des saisons), financiers (nouveaux investissements à financer, maîtriser le déficit du 4 saisons et de l'EMP), touristique (fréquentation qui s'essouffle, accompagner la SAEM Sogestar et conforter nos relations avec nos amis Suisses, muscler l'avenir du SMDT avec d'autres compétences) et sûrement d'autres défis à relever durant le mandat.

M. Robert BONNEFOY lui donne des conseils notamment sur l'importance de se concentrer sur l'essentiel, « quand on se regarde on se désole, quand on se compare on se console ».

Pour le regroupement des collectivités c'est un dossier pas simple, « un mariage de pauvre n'a jamais fait de riche ».

Il souligne qu'une présidence de Communauté de communes c'est beaucoup d'engagement, une certaine humilité et beaucoup de détermination pour affronter l'avenir, rien n'est facile.

M. Robert BONNEFOY souligne que l'ensemble des conseillers viennent d'horizons différents avec des compétences diverses. Il leur dit d'être fier de représenter leur commune, de participer aux commissions, d'être actif et constructif. Etre élus d'une commune au sein de la CCSR c'est représenter la Station, les élus doivent être solidaires des projets structurants de la collectivité. Et préférer le sens du collectif et de l'intérêt général à ses intérêts personnels.

M. Robert BONNEFOY remercie les services pour leur accompagnement dans les réunions.

M. Robert BONNEFOY cède la présidence à Mme Delphine GALLOIS.

Mme Delphine GALLOIS remercie M. Robert BONNEFOY pour ces conseils pour cette désignation.

Le mandat qui s'annonce sera rythmé par des défis mais le collectif permettra d'avancer ensemble. Mme Delphine GALLOIS remercie les collègues du mandat précédent pour le travail accompli par le Président, les vice-présidents et les conseillers, sans oublier les services sans qui rien n'est possible.

Notre histoire est celle d'un territoire de montagne, façonné par les éléments et par le travail des hommes. Pendant longtemps on y vivait entre agriculture et petite industrie. Puis le plan neige transforma notre village en véritable station de ski. Les montagnards devinrent artisans du tourisme.

En 1993, quatre villages ont uni leurs forces pour créer la Communauté de communes de la Station des Rousses dédiée au tourisme. Puis en 2002 la SAEM Sogestar vit le jour pour structurer ce développement.

Depuis le neige fut fidèle et le territoire prospère. Puis le changement climatique, une prise de conscience et la nécessité de réinventer l'avenir alors le territoire s'est mis en mouvement. Des projets pour diversifier, pour une vision au-delà du ski mais la recette magique du hors neige n'existe pas.

Aujourd'hui une page se tourne, nous devons écrire la suivante ensemble. Comme nos prédécesseurs nous devons faire preuve de résilience. Nous devons trouver un équilibre entre continuer le ski tant que la neige est là et bâtir en parallèle un tourisme durable, créatif et adapté au monde qui arrive. Nous devons concilier tourisme et vie locale. La Station est habitée à l'année ce qui est notre force.

Mme Delphine GALLOIS propose d'imaginer la Station des Rousses dans 10, 20 ou voir 30 ans. Une vision de long terme qui guidera notre cap. Imaginons un territoire vivant, durable, attractif et audacieux. L'histoire n'est pas finie elle commence à peine est c'est à nous de l'écrire. Nous devons écrire notre feuille de route le contrat de Station. Nous devons faire face aux aléas climatiques, à la fragilité de la SAEM Sogestar, au déficit de l'EMP, aux baisses des dotations et sans doute à d'autres difficultés à venir.

Le collectif permettra d'avancer dans la bonne direction sans clivage, se serrer les coudes et poursuivre notre politique de développement.

Trois projets sont déjà lancés : la voie verte, l'extension de la maison médicale et le jardin de Rouxy. Parallèlement il va falloir imaginer de nouveaux projets structurants. Nous savons que la Station manque d'un espace aquatique et qu'à terme les enjeux environnementaux feront que nous ne pourrons plus compter uniquement sur la baignade au lac.

Nous devons aussi discuter du sujet du regroupement des intercommunalités.

Pour terminer, Mme Delphine GALLOIS invite les conseillers à aborder ce nouveau mandat avec responsabilité, respect et sérieux. Les enjeux sont importants, il est nécessaire de se concentrer sur l'essentiel. Notre boussole doit rester l'intérêt de la Station.

Mme Delphine GALLOIS remercie les vice-présidents qui seront à ses côtés et souhaite la bienvenue aux nouveau élus. L'intercommunalité vit grâce à nos compétences, nos expériences et aux valeurs de chacun d'entre nous. Dès demain nous nous mettrons à l'œuvre pour travailler sur l'avenir pour continuer à faire rayonner notre territoire.

Délibération n°2026/042 : MENTION SPÉCIALE - Détermination du nombre de Vice-présidents

Mme la Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais dans la limite de 20 % des effectifs de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur (par dérogation ce plafond peut être porté à 30% sur délibération adoptée à la majorité des deux tiers du conseil). Il appartiendra ainsi au Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Mme la Présidente propose d'actionner la disposition dérogatoire et de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du Conseil communautaire, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Mme la Présidente propose de fixer à six le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de fixer à six le nombre de vice-présidents, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Délibération n°2026/043 : MENTION SPÉCIALE - Election des Vice-présidents

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des Vice-présidents, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

- 1^{er} Vice-président

Mme la Présidente propose que ce premier Vice-président soit en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (comme la fibre).

M. Nolwenn MARCHAND se déclare candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND : 22 voix

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 1^{er} Vice-président de la CCSR.

M. Nolwenn MARCHAND remercie les conseillers de leur confiance pour garder un œil sur les chiffres de la Communauté de communes.

- 2^{ème} Vice-présidente

Mme la Présidente propose que le 2^{ème} Vice-président soit en charge de l'hébergement et des services à la population (comme la maison médicale par exemple).

Mme Lydia CRETIN se déclare candidate.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Lydia CRETIN : 22 voix

Mme Lydia CRETIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 2^{ème} Vice-présidente de la CCSR.

- 3^{ème} Vice-président

Mme la Présidente propose que le 3^{ème} Vice-président soit en charge de la mobilité, du transport, de la signalétique d'information locale, du développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

M. Antoine DELACROIX se déclare candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Antoine DELACROIX : 22 voix

M. Antoine DELACROIX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 3^{ème} Vice-président de la CCSR.

M. Antoine DELACROIX remercie les conseillers communautaires. Il souhaite l'aboutissement des dossiers notamment les services aux usagers du territoire et pas seulement pour le tourisme. Et souhaite que la voie verte rejoigne Lamoura le plus rapidement possible.

- 4^{ème} Vice-président

Mme la Présidente propose que le 4^{ème} Vice-président soit en charge de l'office de tourisme, de l'attractivité et du développement du territoire (Scot, urbanisme...)

M. Christophe MATHEZ se déclare candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Christophe MATHEZ : 21 voix

M. Christophe MATHEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour le proclame élu 4^{ème} Vice-président de la CCSR.

M. Christophe MATHEZ indique que ce sont des fonctions nouvelles. La mission office de tourisme est importante.

- 5^{ème} Vice-président

Mme la Présidente propose que le 5^{ème} Vice-président soit en charge soit en charge des activités neige et des sports.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD se porte candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD : 21 voix

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 5^{ème} Vice-président de la CCSR.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD remercie les collègues. Il précise que les enjeux autour de la neige passionnent et occupent tout le monde. Il est nécessaire de prendre les meilleures décisions pour que ça dure le plus longtemps possible. Des décisions fortes et courageuses ont déjà été prises sur les précédents mandats et seront à poursuivre.

- 6^{ème} Vice-président

Mme la Présidente propose que le 6^{ème} Vice-président soit en charge des activités quatre saisons : vélo, randonnée, baignade et toute autre activité qui n'est pas en lien avec la neige.

M. Medhi VANDEL se porte candidat.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Medhi VANDEL : 21 voix

M. Medhi VANDEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 6^{ème} Vice-président de la CCSR.

M. Medhi VANDEL remercie les collègues. Il précise que le travail déjà commencé ces six dernières années continuera. Il y a un enjeu à développer la CCSR pour faire face au changement climatique.

Délibération n°2026/044 : MENTION SPÉCIALE - Election et installation des membres du bureau restants

Mme la Présidente explique qu'il manque encore deux membres du bureau. En vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection de ceux-ci, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

1^{er} poste de membre du bureau

Mme Marie-Caroline GODIN se déclare candidate.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marion SEVRIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Marie-Caroline GODIN : 22 voix

Mme Marie-Caroline GODIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élue membre du bureau de la CCSR.

- **2^{ème} poste de membre du bureau**

Mme la Présidente indique qu'il reste encore un poste à pourvoir au sein du bureau.

Mme Catherine GARNIER se porte candidate.

Au 1^{er} tour de scrutin

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Catherine GARNIER : 19 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élue membre du bureau de la CCSR.

Délibération n°2026/045 : MENTION SPÉCIALE - Charte de l' élu local

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l' élu local (**annexe n°2**), texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l' élu local.

1. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
2. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*



14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de cette communication.

Délibération n°2026/046 : Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président

En application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des sept domaines suivants :

- 1° Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte financier unique ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de la communauté à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir la continuité de l'activité communautaire, en particulier dans des domaines tributaires de délais parfois très courts, le précédent Conseil communautaire avait délégué les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes.
- Fixer le montant des indemnisations résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre.
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et inscrit dans les statuts de la Communauté de communes.

Il appartient ensuite à la Présidente de rendre compte à chaque réunion du Conseil communautaire des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Une fois une attribution déléguée, il est important de noter que le Conseil communautaire n'est plus compétent et ne peut ainsi plus intervenir dans le domaine concerné, ni de son propre gré, ni à la demande du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder à la Présidente ces délégations d'attributions.

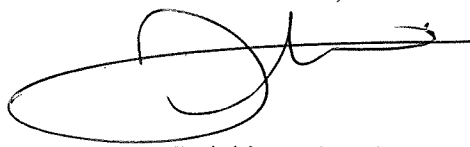
Questions diverses

- Date du prochain Conseil communautaire le mercredi 22 avril 2026
- Une note de présentation des organismes extérieurs et des commissions sera envoyée avant le prochain Conseil.
- Mme la Présidente précise que la présidence de la SAEM Sogestar était tenue par un élu des Rousses le mandat dernier. Elle souhaite pour ce mandat qu'un candidat des trois autres communes se propose. C'est un poste exigeant mais passionnant et intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h37.

Fait aux Rousses, le 15 avril 2026.

La Présidente,



Delphine GALLOIS

La Secrétaire,

Juliette ARBEZ

